



**Commune de Missy  
Municipalité**

**Préavis n°03/2026 Au Conseil Général**

**Indemnités du Conseil général  
Indemnités de la Municipalité pour la législature 2026 -2031**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## 1. PREAMBULE

Conformément à la Loi sur les communes, article 16, indemnités :

1. *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*
2. *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
3. *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité et le bureau du Conseil général sont en mesure de vous proposer le tableau des indemnités suivant :

### Conseil général

	2021-2026	2026-2031
	CHF	CHF
Jetons de présence (par séance)	30.00	40.00
Indemnités pour une séance de commission	50.00	60.00
Supplément pour le rapporteur	30.00	40.00
Honoraires du Président (par séance)	250.00	300.00
Honoraires de la secrétaire (par séance)	250.00	300.00
Honoraires de l'huissier (par séance)	40.00	50.00

### Bureau électoral

Honoraires du Président (par votations)	200.00	70.00/h
Honoraires de la secrétaire (par votations)	200.00	70.00/h
Scrutateurs, par votations	100.00	70.00/h
Elections : pour tout le bureau électoral (par heure)	50.00	70.00/h

### Nouveau :

S'agissant des votations et élections, la durée d'engagement varie énormément. Le bureau propose 70.00/l'heure d'indemnité pour tous. Sachant que le travail est effectué le dimanche.

Genre d'indemnités	Montant en vigueur	Calculs	Montant proposé
Vacation	CHF 40.- / l'heure		CHF 50.- / l'heure
Indemnités kilomètres	0,70 ct		0,70 ct
Indemnité fixe Municipaux	CHF 5'500.-	Séances municipalités 41 x 3h30 x 50.00 = 7'175.00  Séances Conseil 3 x 3 x 50.00 = 450.00	CHF 7'500.-
Indemnité annuelle Syndic-que	CHF 7'500.-	Séances municipalités 41 x 4h30 x 50.00 = 9'225.00  Séances Conseil 3 x 3 x 50.00 = 450.00	CHF 9'500.-.

Les autres formes de rémunération aux membres de la Municipalité qui représentent la commune dans des associations de droit public ou dans des entités de droit privé, (jetons de présence, tantièmes, etc. ) sont versées directement à la commune. Elles sont acquises aux municipaux, à titre de vacation, chaque heure étant rétribuée à CHF 50.00.

Chaque municipal-e- annonce le décompte de ses vacations à la secrétaire lors de chaque séance de Municipalité.

## 2. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 03/2026 de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour


décide

- a) de fixer l'indemnité annuelle des Municipaux à CHF 7'500.00 / année
  - b) de fixer l'indemnité annuelle du Syndic, de la Syndique à CHF 9'500.00 / année
  - c) de fixer la rémunération de l'heure de vacation à CHF 50.00
- d'approuver les indemnités du Conseil général et les indemnités de la Municipalité pour la législature 2026 -2031

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

  
Q. Thévoz



La secrétaire :

  
A. Iorizzo

Municipal responsable : M. Olivier Thévoz

Approuvé en séance de Municipalité le 9 février 2026